

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, à 19h30, le Conseil municipal de Laversins, convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie Manuelle JACQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DOUZINEL Émilie, JACQUES Marie Manuelle, LELEUX Chantal, MAROT Joëlle, MOURET Gisèle, CARON Hervé, DAUBOIN Emmanuel, DUROT Maxime, LADANT Régis, QUANEUX Benjamin, VEILLARD Jacky

Absents excusés : CRIGNON Michèle, LEFAUX Pierre,

Absent : GAMBLIN Frédéric,

Pouvoirs : CRIGNON Michèle à MAROT Joëlle, LEFAUX Pierre à LADANT Régis

Secrétaire de séance : LELEUX Chantal,

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ouverture du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 se fait à 19h30.

Mme Le Maire procède à la lecture des pouvoirs donnés pour la séance du Conseil Municipal de ce jour. Mme Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter trois délibérations en fin de conseil, sa demande est acceptée à l'unanimité des membres présents, soit 13 conseillers municipaux.

1- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Le Conseil municipal vote, avec 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre, pour nommer Mme LELEUX Chantal, en tant que secrétaire de séance.

2- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 septembre 2024.

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, l'ouverture du Conseil Municipal commence par la lecture du procès-verbal de la séance du conseil précédent.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre de valider le procès-verbal, tel qu'édité.

3- Contrat de maintenance et d'hébergement Médiathèque.

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal les termes du contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel servant à la médiathèque, avec la société C3RB.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- D'autoriser Mme Le Maire à signer le contrat de maintenance ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Éclairage Public / EP / SOUTER / Impasse de Boissonval.

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Éclairage Public / EP / SOUTER / Impasse de Boissonval.

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par l'application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 26 avril 2024, s'élève à la somme de **6 984.90€** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **5 910.71€** (sans subvention) ou **2 946.76€** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, SOIT 13 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public / EP / SOUTER / Impasse de Boissonval**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examinés par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

-Demande au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

-Ne demande pas au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

-Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

-Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

-Prend acte du versement de la participation en une seule fois après

-Inscrit au Budget communal de l'année **2025**, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **2 510.20€** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **436.56€**

5- Décision Modificative n° 1 Pôle Commerces et Services.

Afin de respecter les décisions prises lors du vote du budget, il est nécessaire de procéder, sur le Budget Pôle Commerces et Services, à la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 11	CHAPITRE 002
- 20 000 €	- 20 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 13 pour, 0 abstention et 0 contre d'approuver la décision modificative.

6- Décision Modificative n° 1 Budget Commune.

Afin de permettre le règlement des dépenses au chapitre 12, il est nécessaire de procéder, sur le Budget de la Commune, à la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 11	CHAPITRE 12
- 10 000 €	+ 10 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 13 pour, 0 abstention et 0 contre d'approuver la décision modificative.

7- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection du mur de l'Église.

Madame Le Maire informe le conseil que le mur droit de l'Église doit bénéficier d'une reprise d'enduit ainsi qu'une restauration.

Le mur a subi de fortes dégradations à la suite de l'infiltration d'eau, résultant des érosions constatées sur le chéneau, réparé depuis par des reprises sur les pièces en cuivre.

Un devis a été demandé à l'entreprise JMB, qui s'élève à 9 290.00 € HT ainsi qu'un devis à ELM NET SERVICES, pour le nettoyage de fin de chantier, qui s'élève à 2 600.00 €.

CHARGES		RECETTES	
Travaux	11 890 €	Commune de LAVERSINES	5 885.55 €
Divers et imprévus (10%)	1 189€	Départements	3 923.70 €
		CAB	3 269.75 €
TOTAL DES CHARGES	13 079.00€	TOTAL DES RECETTES	13 079.00
			€

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et 0 contre :

- De solliciter une subvention auprès du Département d'un montant de 3 923.70 € pour les travaux de restauration du mur droit de l'église.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.

8- Convention de partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis 2024-2025.

Madame le Maire informe les conseillers de la volonté du service animation de poursuivre l'offre culturelle pour la population, dans les domaines les plus divers.

Elle rappelle que l'équipe d'animateurs travaille en lien avec le Théâtre du Beauvaisis sur la programmation annuelle et que des représentations sont prévues à la salle des fêtes et au théâtre du Beauvaisis, durant l'année scolaire 2024-2025.

Le TEB confie des places auprès du personnel communal, qui seront proposées en vente à la population au travers de la Médiathèque municipale.

Les tarifs varient de 15€ à 19€ selon les spectacles et le lieu (théâtre du Beauvaisis ou la Batoude).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le TEB et à mettre en œuvre la vente de places pour un montant total de 540 € TTC (soit 30 billets à 18 €).

9- Rapport d'activités 2023 pour le SE 60.

Madame le Maire informe les conseillers que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication, par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, soit 13 pour, 0 contre et 0 abstention, oui l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

10-Extension du réseau d'électricité rue de Bresles.

Vu le Code de l'Urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanismes délivrées par la Commune, Vu la nécessité de procéder à :

- Extension du réseau d'électricité pour la rue de Bresles,

Vu le coût total des travaux T.T.C établi au 7 octobre 2024 s'élevant à la somme de 11 185.29 € (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel de la participation de WERDEL de 5 662.55 € (avec PCT)

Vu les statuts du SE 60 en date du 5 février 2020

Le conseil municipal, après discussion et avoir pris connaissance du projet, décide à l'unanimité, soit 13 voix pour ; 0 abstention et 0 contre

- **D'accepter** la proposition du SE 60 de desserte en électricité souterraine,
- **Prend acte** que le SE 60 réalisera les travaux,
- **Prend acte** qu'aucune charge financière ne sera imputable à la Commune de Laversines,
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- **Prend acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint.

Le conseil municipal prend acte des informations.

11- Subvention à l'association « Club de l'Amitié ».

L'Association « Le Club de L'Amitié » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2024-2025.

Mme Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 230 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

12- Subvention à l'association « Comité des Fêtes ».

L'Association « Comité des Fêtes » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2024-2025.

Mme Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 12 voix pour, 1 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 2 150 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

13- Subvention à l'association « Les Anciens Combattants de Bresles et ses environs ».

L'Association « **Les Anciens Combattants de Bresles et ses environs** » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2024-2025.

Mme Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 230 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

14-Subvention à l'association « Amicale Bouliste de Laversines ».

L'Association « **Amicale Bouliste de Laversines** » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2024-2025.

Mme Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 230 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

15-Subvention à l'association « ARPE ».

L'Association « **ARPE** » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2024-2025.

Mme Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 230 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

16-Subvention à l'association « Les Scrapettes »

L'Association « **Les Scrapettes** » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2024-2025.

Mme Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 100 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

17-Subvention à l'association « L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bresles ».

L'Association « **L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bresles** » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2024-2025.

Mme Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 100 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

18-Subvention à l'association « Les P'tits Loups de Laversines ».

L'Association « **Les P'tits Loups de Laversines** » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2024-2025.

Mme Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 230 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

19-Subvention à l'association « AGVL ».

L'Association « AGVL » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2024-2025.

Mme Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 230 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

20-Convention LUDOTHÈQUE avec la CAF.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les termes de le Convention d'Objectifs et de Financement, aide au fonctionnement des ludothèques, en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- D'autoriser Mme Le Maire à signer ladite convention
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21-Loyers communaux 2024.

Mme le Maire informe les conseillers qu'il convient de procéder à l'émission de titres concernant les locations des parcelles communales pour l'année 2024.

La parcelle W 151 appelée « Lagune » est louée à M. Maxime CAVE pour un montant de 600€ par an.

La parcelle section Y 173, les Hautes Chaussées, d'une contenance de 75 ares, un bail a été établi entre la commune de Laversines et l'EARL GHESQUIERE qui prévoit un fermage annuel à la valeur en argent de 4.5 quintaux de blé à l'hectare soit pour la parcelle un loyer de 3 quintaux 375, correspondant à un montant de 92.14 € (27.30 €/q x 3.375).

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le conseil municipal décide :

- À l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'autoriser Mme Le Maire à procéder à l'émission des titres d'encaissement.

La séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 est levée à 21h20.